

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 14

Le trente Mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 22 Mai 2024

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean-Marc, GUICHERD Cyril, Conseillers Délégués - BASSOT Christine - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique - CUISSET Betty - NERON Sylvie - CORNET-MONAT Béatrice - MOUILLER Annie - BELOT Jean Luc -

Etaient excusés : LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à GUICHERD Cyril

Secrétaire de séance : Madame BASSOT Christine

OBJET : APPROBATION DE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS A LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Madame le Maire explique au conseil municipal que la loi de finances pour 2024 a prévu que l'ensemble des maires, quelle que soit la taille de leur commune, exerce la police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'accompagner ce transfert de compétence, Roannais Agglomération propose à l'ensemble de ses communes membres, une offre de services dédiée portant sur :

L'instruction des déclarations préalables pour l'installation d'une publicité ou pré enseigne ;

L'instruction des demandes d'autorisations préalables pour l'installation d'une publicité, pré enseigne ou enseigne ;

La rédaction des procès-verbaux et l'accompagnement sur site pour constatation et signature des procès-verbaux.

Chaque catégorie d'acte sera facturée selon un prix unitaire.

La Commune s'engage à payer à Roannais Agglomération un prix unitaire de :

- 80 euros par demande d'instruction de déclaration préalable ;
- 100 euros par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
- 400 euros pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté ;

Une facture sera adressée annuellement aux bénéficiaires de la présente convention, au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année n+1.

Sur demande expresse de la commune, le service ADS se rendra sur les lieux de l'enseigne, pré-enseigne ou publicité identifiée comme étant litigieuse, afin d'en analyser la légalité. En cas de constat d'illégalité, un procès-verbal d'infraction sera rédigé et proposé à la commune.

Le service ADS accompagnera sur place un élu ou un agent assermenté de la commune afin de lui détailler le contenu du procès-verbal, pour permettre sa signature après constatation de l'infraction.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune de Villemontais pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention.
-

Au Registre, tous les membres présents ont signé,

Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 30 Mai 2024

Le Maire,

GAUME Marie Françoise

